

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-VPCFVU-1

LA PRESIDENTE DE L UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 14 mars 2023 portant délégation d'attribution du Conseil d'administration à la Présidente pour approuver les accords et conventions ;
- VU La délibération de la Commission formation et vie universitaire en date du 6 mars 2023 portant élection de Madame Marie-Hélène GARELLI, Vice-présidente de la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Toulouse 2 Jean Jaurès.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Hélène GARELLI**, Vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), à effet de signer :

- Les convocations aux séances de la commission de la formation et de la vie universitaire ;
- Les comptes rendus de séances ;
- Les relevés de décision de la commission de la formation et de la vie universitaire ;
- Les procès-verbaux de la commission de la formation et de la vie universitaire ;
- Les courriers liés à l'organisation et au déroulement des séances de la formation et de la vie universitaire ;
- Les accords d'inscriptions tardives ;
- Les réponses aux demandes d'annulation d'inscription ;
- Les accords d'exonération de droits d'inscription ;
- Les arrêtés de jurys de diplômes ;
- Les dossiers de validation des études supérieurs pour les étudiants étrangers ;
- Les attributions de bourses sur critères universitaires ;
- Les arrêtés concernant les étudiants en situation de handicap ;
- Les conventions de stage ;
- Les accords de remboursement des frais d'inscription ;
- Les décisions de remboursement des étudiants boursiers ou bénéficiaires d'une aide spécifique annuelle.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Hélène GARELLI**, Vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), à effet de signer les subventions du CRB 961 pour un montant maximum de 4000 € HT.

Article 3 : En matière de mandatement, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Hélène GARELLI**, Vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), à effet de signer sans limitation de montant, au titre du CRB 961, la liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Hélène GARELLI**, Vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), à effet de signer, au titre du CRB 961, les actes suivants, d'une valeur maximum de 10000 € HT :

4-1- En matière de dépenses :

4-1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les bons de commande et contrats relatifs aux matériels informatiques, audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, DTICE et imprimerie).

L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

4-1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacances.

4-1-3- Le mandatement :

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

4-2- En matière de recettes :

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

Article 5 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 6 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 7 : La présente décision prend fin au terme du mandat du délégataire ou du délégant.

Article 8 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 9 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 16 mars 2023

Notifié le : 30.03.23
Publié le : 30.03.23



La Présidente

Emmanuelle GARNIER